

Fiche repère

Le mécénat en nature

Si le mécénat financier est la forme la plus courante du mécénat, les entreprises se tournent de plus en plus vers le don ou la mise à disposition gratuite de biens ou de services.¹

Un mécénat protéiforme

Don de biens matériels, mise à disposition de moyens : le « mécénat en nature » recouvre bien des réalités.

1. Don de biens matériels

Le don d'un bien par une entreprise **emporte transfert de propriété** pour le bénéficiaire.

> Don d'un bien inscrit dans un compte d'immobilisation

Un bien inscrit sur un registre d'immobilisation est un bien qui ne se consomme pas dès le premier usage et qui est destiné à servir de façon durable à l'activité de l'entreprise (ameublement, outil de production, véhicule...).

Exemple Une entreprise choisit de faire don de ses ordinateurs au profit d'une association.

> Don d'une marchandise figurant dans un compte de stock

Il peut s'agir de biens acquis à titre onéreux par l'entreprise ou de biens produits par l'entreprise elle-même et destinés à la vente. L'entreprise peut choisir d'en faire don à une structure d'intérêt général.

Exemple Une entreprise d'ameublement fournit gratuitement du mobilier pour équiper un espace d'accueil pour des personnes sans domicile fixe.

Loi AGECE du 10 février 2020 : lutte contre le gaspillage d'invendus

⚡ **Les invendus alimentaires** : Les grandes surfaces et les grossistes dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 50 millions d'euros ont l'obligation de proposer une **convention** de don à des associations pour la reprise de leurs invendus alimentaires encore consommables.²

⚡ **Les invendus non-alimentaires** : Les producteurs, importateurs ou distributeurs ont l'interdiction de détruire les invendus non-alimentaires et doivent, par ordre de priorité, les **réemployer** (notamment via des dons), les réutiliser ou les recycler les produits non alimentaires invendus. Ils ont également l'obligation de réemployer les produits d'hygiène et de puériculture.³

➔ Ainsi, en donnant ces biens invendus, les entreprises pourront bien-sûr bénéficier de la réduction d'impôt de l'article 238 bis du Code général des impôts et dans certains cas, il sera également possible de profiter d'une dispense de régularisation de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). »⁴



2. Mise à disposition de biens ou de services

La mise à disposition de moyens, autrement dit les prêts, n'emportent pas de transfert de propriété au profit du bénéficiaire.

> Mise à disposition de biens ou prêt de matériel

La mise à disposition gratuite ou le prêt de matériel de la part du mécène, n'emporte pas transfert de propriété pour le bénéficiaire.



Exemple

Une entreprise de la grande distribution met à disposition d'une association des camions frigorifiques dans le cadre d'une collecte alimentaire.

> Mise à disposition de moyens humains : le mécénat de compétences

Le mécénat de compétences est une forme particulière de mécénat en nature pouvant se traduire de deux manières : soit dans le cadre d'une prestation de services, soit dans le cadre d'un prêt de main-d'œuvre répondant chacune à un cadre juridique et fiscal propre.



Pour en savoir plus, rendez-vous sur notre fiche repère « [Mécénat de compétences](#) »⁵

3. Mécénat technologique

Le mécénat technologique est une autre forme du mécénat en nature combinant généralement la mise à disposition de salariés dotés d'expertise et de savoir-faire spécifiques avec un don ou un prêt de matériel. Il peut s'agir du développement d'applications, de logiciels, de sites internet, de bases de données etc.



Exemple

Une entreprise informatique offre gratuitement à un musée la création d'une base de données informatique pour ses collections de dessins. L'entreprise mécène met à disposition des salariés et sa technologie pendant deux ans afin de mener à bien cette mission déterminée.⁶



Pour aller plus loin : Les exigences contractuelles

Si elle n'est pas obligatoire, la convention de mécénat permettra de **formaliser les engagements respectifs dans le cadre du mécénat en nature**. Elle sera utile pour **prévenir les éventuels litiges**, notamment en cas de prêt de matériel (définition de **responsabilité** en cas de dommage aux biens prêtés, durée et contours de **l'utilisation** normale ou anormale du bien prêté, etc.) ou de mise à disposition de locaux ou de véhicules par exemple (**assurances**, etc.).

En matière de mécénat technologique, il faudra également veiller aux questions de **propriété intellectuelle** et à l'éventuel transfert de propriété des technologies apportées au bénéficiaire.

→ Au cas par cas, les parties devront encadrer leur relation.

Fiscalité et valorisation du mécénat en nature

Le mécénat en nature bénéficie **du régime fiscal du mécénat** prévu à l'article 238 bis du code général des impôts.⁷



Pour en savoir plus, rendez-vous sur notre fiche repère « **Fiscalité du mécénat** »⁸

Pour connaître le montant de la réduction d'impôt à laquelle l'entreprise mécène peut prétendre, il est **nécessaire de valoriser l'opération**.

- ⚡ La valorisation relève de la responsabilité exclusive de celui qui effectue le don et non de l'organisme bénéficiaire, qui n'a pas à justifier de la valeur des biens et services reçus.⁹
- ⚡ Une fois cette valorisation effectuée, elle sera transmise à l'organisme bénéficiaire du don qui pourra l'indiquer sur le reçu fiscal à transmettre au mécène.

1. Don de biens matériels

> Don d'un bien inscrit dans un compte d'immobilisation

La valorisation du don d'un bien inscrit dans un compte d'immobilisation correspond à la **valeur vénale¹⁰ du bien à la date du don**. A la valeur du bien, peuvent s'ajouter les frais de transport, de manutention et autres coûts directement engagés pour réaliser le don.



Point de vigilance !

Si le bien est totalement amorti, le don du bien n'ouvre pas droit à réduction d'impôt pour l'entreprise donatrice.¹¹



> Don d'une marchandise figurant dans un compte de stock

Pour une marchandise inscrite sur un compte de stock, y compris les denrées alimentaires, le don est valorisé à la valeur en stock de la marchandise, c'est-à-dire à son **coût de revient¹²** :

- ⚡ **Pour les biens acquis à titre onéreux par l'entreprise**, le coût de revient constitue le prix d'achat auquel, d'une part, on soustrait les diverses remises qui ont pu être faites, et, d'autre part, on ajoute les frais de transport, de manutention et autres coûts pris en charge par l'entreprise en vue de son acquisition.
- ⚡ **Pour les biens produits par l'entreprise elle-même**, le coût de revient comprend le coût d'achat des matières et fournitures consommées, auquel on ajoute les charges de production.

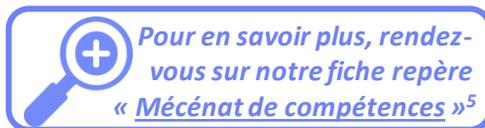
2. Mise à disposition de moyens

> Prêt de matériel

La valorisation d'une mise à disposition de matériel correspond à sa **valeur locative**. A défaut de valeur locative, il faudra retenir le coût de revient, à savoir l'ensemble des charges affectées au bien prêté.

> Mise à disposition de moyens humains : le mécénat de compétences

La valorisation du mécénat de compétences est complexe et diffère selon qu'il s'agisse d'une prestation de services ou d'un prêt de main-d'œuvre.



Le cas particulier des biens immobiliers

1. Cadre juridique

> Le don d'un bien immobilier

Le don d'un bien immobilier constitue une mutation à titre gratuit entraînant transfert de propriété pour le bénéficiaire. Le bénéficiaire devra s'assurer qu'il est en capacité de recevoir de telles libéralités. En effet, la plupart des structures bénéficiaires ne peuvent détenir que les immeubles nécessaires à la réalisation de leur objet social ou destinés à leur servir de siège social. Le mécène devra également s'assurer qu'il pourra bien bénéficier de l'exonération des droits de mutation, ce qui n'est pas automatique et dépend de la nature du bénéficiaire. Il faudra alors procéder obligatoirement par acte authentique (devant notaire). Enfin, pour l'organisme bénéficiaire, la valeur du bien reçu est imposable.

> Le prêt d'un bien immobilier

Le prêt d'un bien immobilier renvoie à la **mise à disposition d'espaces** par une entreprise au profit d'un bénéficiaire, sans transfert de propriété. Ainsi, une entreprise peut accueillir occasionnellement ou plus durablement des structures d'intérêt général dans ses locaux sans en perdre la propriété.

2. Valorisation

> Le don d'un bien immobilier

Comme tous les biens inscrits dans un compte d'immobilisation, la valorisation du don d'un immeuble correspond à sa **valeur vénale à la date du don**.

> Le prêt d'un bien immobilier

Le bail accordé à titre gratuit à un bénéficiaire d'intérêt général, pourra être valorisé à hauteur de la **valeur locative** calculée *au prorata* de la surface mise à disposition et du temps d'occupation.



Point de vigilance

La mise à disposition de locaux nécessite la signature d'un **contrat de location à titre gratuit entre les deux parties, en plus d'une convention de mécénat en nature**. En effet, à défaut d'un tel bail à titre gratuit, le donateur sera considéré par l'administration fiscale comme se réservant la jouissance des locaux et cette mise à disposition ne constituera pas un don en nature ouvrant droit à réduction d'impôt pour l'entreprise.¹⁴ Le bail a par ailleurs l'avantage de poser les règles de jouissance du bien afin de protéger les deux parties.

LE REÇU FISCAL DÉLIVRÉ PAR L'ORGANISME BÉNÉFICIAIRE



En plus du montant de la valorisation du don telle qu'elle a été déterminée par l'entreprise, le reçu fiscal émis par le bénéficiaire doit comporter, son identité, celle de l'entreprise donatrice et la (les) date(s) du don, la description exhaustive (nature et quantités) des biens et services reçus qu'il a acceptés, les informations relatives aux salariés mis à disposition.

Sans cette valorisation et sans ce reçu fiscal, l'entreprise mécène ne pourra pas bénéficier de la réduction d'impôt.¹⁵

RÉFÉRENCES JURIDIQUES



1. [Admical, Baromètre du mécénat d'entreprise, 2022.](#)
2. [Obligation introduite par la loi n°2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire, dite « Loi Garot » puis renforcée par la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite « Loi AGECE ».](#)
3. [Cette interdiction de destruction invendus non-alimentaires s'appliquera à l'ensemble des produits au plus tard le 31 décembre 2023. Par ailleurs, la liste des produits d'hygiène et de puériculture est fixée par le décret N° 2020-1724 du 28 décembre 2020.](#)
4. [Admical, Fiche Repère, Mécénat et TVA,](#)
5. [Admical, Fiche Repère, Le mécénat de compétences.](#)
6. [BOI-BIC-RICI-20-30-10-20, § 180 et suivants du 21/06/2023.](#)
7. [BOI 4 C-5-04 n°112 du 13 juillet 2004 relative aux mesures visant à encourager le mécénat d'entreprise.](#)
8. et 15. [Admical, Fiche Repère, Fiscalité du mécénat d'entreprise.](#)
9. [BOI-BIC-RICI-20-30-10-20, I, B, § 30 et suivants du 21/06/2023.](#)
10. [BOI-BIC-PVMV-10-20-10, II § 350 et suivants du 11/03/2013](#) : la valeur vénale correspond à la valeur de cession retenue pour la détermination de la plus-value ou moins-value liée à la sortie du bien de l'actif.
11. [Pour une entreprise, un bien amorti est un bien immobilisé dont la durée d'usage est d'un an minimum et dont la valeur d'acquisition est supérieure ou égale à 500€ HT. L'amortissement représente alors la perte de valeur de ce bien en raison de l'usure du temps ou de l'obsolescence.](#)
12. [Avant dernier alinéa du 1 de l'article 238 bis du CGI. Ce coût de revient est défini à l'article 38 nonies de l'annexe III au CGI.](#)
13. [Dernier alinéa du 1 de l'article 238 bis du CGI.](#)
14. [BOI 5B-14-07 n°71 du 16 mai 2007.](#)